



Visite de reprise

Par Joe57

Bonjour,

Je sollicite à nouveau votre aide au sujet de mon "cas".

Je suis donc sensée reprendre le travail après 9 semaines d'arrêt le 14 mars.

Concernant la visite de reprise obligatoire c'est mon médecin traitant qui m'a informée et heureusement car n'ayant jamais été confrontée à un arrêt de travail de plus de deux semaines j'ignorais complètement ce point.

J'ai fait des recherches et j'ai bien trouvé que celle-ci est à effectuer dans les 8 jours suivants la reprise de travail, que c'est l'employeur qui fait les démarches et envoie la convocation au salarié. Que le salarié peut contacter la médecine du travail mais en informant l'employeur.

J'ai également découvert que le salarié peut ne pas être présent le jour de la reprise sans être sanctionné mais non rémunéré puisque contrat toujours suspendu.

- j'ai bien informé mon employeur de mon intention de reprendre, preuve par mail, suffisamment en avance je pense car il y a 10 jours. Il n'a toujours pas contacté la médecine du travail puisqu'il pensait que j'allais encore être prolongée... Petit hic je crois bien qu'il ne le fera pas, la guerre est déclarée, voir mon autre post.

Mes questions :

- 1ere hypothèse, je retourne travailler le 14, au bout de 8 jours calendaires, toujours pas de visite effectuée ou prévue, puis je prendre acte de la rupture du contrat ? Si oui comment procéder ? Est-ce obligatoire de passer par les prud hommes ou un licenciement est simplement lancé ? Qu'en est il de la rémunération pendant ce temps là ? Préavis à effectuer etc... Je sais que prendre acte est risqué car cela peut se retourner contre moi, y a t il une autre solution que celle ci ?

- 2eme hypothèse, je retourne travailler le 14, pas de visite et mon état se dégrade à nouveau dans les 8 jours où même au delà, que se passe t il ? Même question si la visite est prévue mais pas le 1er jour de reprise

- 3eme hypothèse, je ne retourne pas travailler le 14 car trop peur de faire une rechute, je suis persuadée et mes médecins aussi (traitant, rhumato et radiologue irm et infiltration) que ma pathologie vient de ma mauvaise posture au travail (bureau, chaise, écran etc...), vaut il mieux demander à mon médecin traitant une prolongation ou non ? Dans le cas de la prolongation j'opterai probablement pour demander moi même la visite de reprise et en informer l'employeur. Dois-je informer en courrier ar mon employeur de ma non venue ou un mail suffit ?

Dernière question puisque c'est la visite de reprise qui arrête la suspension du contrat de travail, si celle-ci n'a jamais lieu, cela signifie t il que le contrat est caduque ? Mon employeur est très fort niveau magouilles et coup de trafilgar et j'aimerais vraiment me protéger au mieux, mes jours dans la société sont comptés, psychologiquement je ne tiendrai pas longtemps dans une ambiance pareille.

Je vous remercie pour votre aide d'avance